



Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ N° 236 / 2025
Du 19/06/2025

Objet : Arrêté de circulation - Kermesse des Ecoles - 22 Juin 2025

Le Maire de la commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par l'association « Une pour 4 », dont le siège est situé : Mairie de Chuelles, 10 Rue des Ecoles, 45220 Chuelles ;

Considérant que le caractère de la Kermesse des Ecoles qui se déroulera le Dimanche 22 Juin 2025, est de nature à occuper le domaine public et à réunir un nombreux public,

Considérant qu'en la circonstance il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire au bon déroulement de la kermesse et maintenir la sécurité générale de l'ensemble des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Le parking de l'école, situé rue de la Mairie, sera réservé à l'Association UNE POUR 4, pour l'installation des stands de la kermesse à compter du **Vendredi 20 juin 2025, 17 h 30**, jusqu'au **dimanche 22 juin 2025, 22h 00**.

Article 2 : Le **stationnement sera interdit** sur le parking de l'école du **Vendredi 20 Juin 2025, 17 h 30 au dimanche 22 Juin 2025, 22 h 00**.

Article 3 : Des barrières seront mises en place par la commune afin de sécuriser le parking.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Présidente de l'Association Une pour 4
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Renard (Loiret)
- Service du SDIS

Fait à St Firmin des Bois, le 19 Juin 2025
Christine REMENANT, Adjoint au Maire

